

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 118 - OCTROI DES AIDES HABITAT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET FACADES.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité énergétique et de sa stratégie climat et la ville bas carbone, la Ville de Lille s'engage auprès des propriétaires et notamment des plus modestes pour les aider à concrétiser leur projet d'amélioration durable de l'Habitat. Un accompagnement personnalisé et des aides financières ciblées sont proposés dans le cadre des services de la Maison de l'Habitat Durable. Des aides financières ont ainsi été mises en place par la Ville pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements de façon performante et durable, ainsi que pour les engager à la transition écologique et l'embellissement de leur façade.

Par délibération n°21/83 du 05 février 2021, la Ville de Lille a approuvé les nouveaux critères d'octroi aux dix aides ou primes, qui sont pour mémoire :

Les Aides à la rénovation globale, énergétique et carbone de l'habitat :

- Aide individuelle "Rénovation haute performance" ;
- Aide individuelle "Rénovation passoire thermique" ;
- Aide collective "Copro rénovation performante" ;

Les primes spécifiques :

- Prime "Energies renouvelables » (solaire, réseau de chaleur et air-bois) ;
- Prime "Récupération des eaux de pluie" ;
- Prime "Végétalisation des toitures" ;
- Prime "Ravalement de façades" ;
- Prime "Résidentialisation écologique des courées" ;
- Prime "Auto-Réhabilitation" ;
- Prime "Urgence précarité énergétique" ;

La délibération n°23/283 du 23 juin 2023 a actualisé le plafonnement de l'aide collective à la rénovation des copropriétés et les plafonds de ressources des ménages.

La présente délibération octroie ces aides pour les nouvelles demandes déposées depuis le 1er mars 2021 et instruites sur la base de la délibération n°21/83 du 5 février 2021.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides et primes sollicitées figurant dans le rapport ci-annexé, pour un montant de 14 750 € pour les aides à la rénovation de l'habitat ou primes à la transition écologique.
- ◆ **AUTORISER** l'attribution et le paiement des aides financières proposées, dans la limite des montants attribués aux pétitionnaires, sous réserve que les travaux le nécessitant aient fait l'objet d'une déclaration d'urbanisme et que les travaux réalisés soient conformes aux prescriptions éventuelles de ladite autorisation. Au moment du paiement, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse, dès lors que l'écrêtement du cumul de tous les financeurs s'applique ou que les factures finales feront apparaître un différentiel par rapport au projet initial valide ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses liées aux aides à la rénovation de l'habitat et la transition écologique sur les crédits ouverts à l'autorisation de programme 2021-QHABITATPG;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 204, fonction 70, article 20422 - Opération n°1241 « Habitat durable Aide aux particuliers » ;

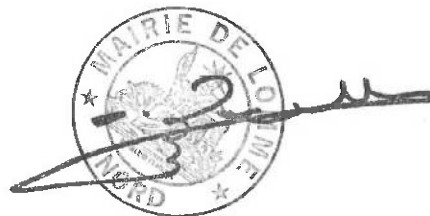
ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 20 DEC. 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PARTIE 1 : AIDES SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°21/83 du 5 février 2021

Titre	Nom	Commune	Adresse immeuble concerné	Type aide ou prime (cf. légende)	Etiquette énergétique du logement avant travaux	Etiquette ou gain énergétique du logement après travaux	Travaux total opération TTC	Dépense subventionnée ou quantité (m ² , m ³)	Taux % ou mt/ unitaire	Mt maximum prime Ville	Statut d'occupation	Nbre logt/immeuble concerné	Spécificité d'instruction
-------	-----	---------	---------------------------	----------------------------------	---	---	-----------------------------	--	------------------------	------------------------	---------------------	-----------------------------	---------------------------

A/ AIDES A LA RENOVATION GLOBALE

AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION HAUTE PERFORMANCE" - Réno HP

PROJET INDIVIDUEL													
Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME Monopropriété	Rénovation haute performance	D	C	50 699 €	25 000 €	25 %	6 250 €	Propriétaire occupant	1	
SOUS-TOTAL										6 250 €	1		

AIDE INDIVIDUELLE "RENOVATION PASSOIRE THERMIQUE" - Réno PT

Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME Monopropriété	Rénovation passoire thermique	G	B	64 653 €	40 000 €	20 %	8 000 €	Propriétaire occupant	1	Prime municipale octroyée sous réserve du respect des éventuelles prescriptions réglementaires en matière d'urbanisme.
SOUS-TOTAL										8 000 €	1		
TOTAL A										14 250 €	2		

B/ PRIMES SPECIFIQUES A L'AMELIORATION DU LOGEMENT

TOTAL B										0 €	0
---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----	---

C/ PRIMES SPECIFIQUES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'HABITAT

PRIME "ENERGIES RENOUVELABLES"

Madame	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	Lomme	RUE XXXXXXXXXXXX - 59160 LOMME Monopropriété	Solaire photovoltaïque			14 500 €	2,25kWc	1,70 €/Wc	500 €	Propriétaire occupant	1	Prime plafonnée à 500 €. Installation de panneaux pour une capacité de production de 2,25 kWc
TOTAL C										500 €	1		
TOTAL A + B + C										14 750 €	3		